



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux

Question orale n° 165

Texte de la question

M. Yves Tavernier souhaite attirer l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème des effectifs du parquet de l'Essonne. En France, le taux de vacance en 1997 dans les tribunaux de grande instance était de 3,1 %. En Essonne, il est de 15 %. L'effectif budgétaire du tribunal de grande instance d'Evry est de dix-neuf magistrats pour un département qui compte plus de 1,1 million d'habitants. Alors que vingt magistrats étaient en poste en juin 1993, leur nombre est passé à dix-sept, dix-huit, dix-sept, seize, dix-sept, pour revenir à dix-neuf en mai 1994 pour un tout petit mois. Puis à nouveau dix-huit, dix-sept, quinze à l'été et à l'automne de cette même année et à nouveau, et encore au fil des années, des effectifs oscillant entre quatorze et dix-sept. Aujourd'hui, ils sont en tout et pour tout seize en poste, alors qu'ils pourraient être vingt-cinq, en comparaison du chiffre de la population des autres départements et des effectifs de leur parquet. Dans l'Essonne, à effectif complet, ce qui n'est pas arrivé depuis mai 1994, on compte un substitut pour 57 000 habitants, à Créteil pour 45 000 ou encore à Marseille pour 37 000. A cela s'ajoute un rythme trop élevé des mutations avec parfois, et à plusieurs reprises, le départ brutal et non compensé de cinq magistrats. Conséquence : les effectifs sont renouvelés aux trois quarts tous les deux ans, interdisant la mise en place et le maintien d'une politique cohérente au sein du parquet de l'Essonne. Malgré ces conditions difficiles, les magistrats ont réussi à maintenir un service public de qualité. Alors que le volume d'affaires traitées augmente, les délais de traitement diminuent. Le département de l'Essonne est en pleine expansion démographique : de nombreuses entreprises nationales ou internationales y ont leur siège. C'est aussi là que se trouve la plus grande prison de France. Par ailleurs, l'Essonne compte de nombreuses communes difficiles. A cela s'ajoutent le nombre et l'importance des dossiers financiers mettant en cause les milieux politico-économiques du département et qui mobilisent considérablement les magistrats du service financier. Pour conclure, sur le volume d'affaires à traiter, si le taux global de la criminalité est encore en régression cette année (- 4,82 %), son département se distingue malheureusement par un taux record d'homicides volontaires par habitant, le situant juste derrière le Var. Il connaît son souci de donner à la justice, dans les meilleurs délais, les moyens humains indispensables. Nous avons tout récemment débattu et adopté le projet de loi organique portant sur le recrutement exceptionnel de magistrats de l'ordre judiciaire. Il y a urgence, car les attentes tant des professionnels de la justice que des concitoyens sont fortes. C'est pourquoi il lui demande dans quelle proportion et dans quels délais il est possible d'espérer voir l'arrivée de nouveaux magistrats au parquet de l'Essonne.

Texte de la réponse

M. le président. M. Yves Tavernier a présenté une question, n° 165, ainsi rédigée :

« M. Yves Tavernier souhaite attirer l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème des effectifs du parquet de l'Essonne. En France, le taux de vacances en 1997 dans les tribunaux de grande instance était de 3,1 %. En Essonne, il est de 15 %. L'effectif budgétaire du tribunal de grande instance d'Evry est de dix-neuf magistrats pour un département qui compte plus de 1,1 million d'habitants. Alors que vingt magistrats étaient en poste en juin 1993, leur nombre est passé à dix-sept, dix-huit, dix-sept, seize, dix-sept,

pour revenir à dix-neuf en mai 1994 pour un tout petit mois. Puis à nouveau dix-huit, dix-sept, quinze à l'été et à l'automne de cette même année et, à nouveau et encore au fil des années, des effectifs oscillant entre quatorze et dix-sept. Aujourd'hui, ils sont en tout et pour tout seize en poste, alors qu'ils pourraient être vingt-cinq en comparaison du chiffre de la population des autres départements et des effectifs de leur parquet. Dans l'Essonne, à effectif complet, ce qui n'est pas arrivé depuis mai 1994, on compte un substitut pour 57 000 habitants, à Créteil pour 45 000 ou encore à Marseille pour 37 000. A cela s'ajoute un rythme trop élevé des mutations avec, parfois, et à plusieurs reprises, le départ brutal et non compensé de cinq magistrats. Conséquence: les effectifs sont renouvelés aux trois quarts tous les deux ans, interdisant la mise en place et le maintien d'une politique cohérente au sein du parquet de l'Essonne. Malgré ces conditions difficiles, les magistrats ont réussi à maintenir un service public de qualité. Alors que le volume d'affaires traitées augmente, les délais de traitement diminuent. Le département de l'Essonne est en pleine expansion démographique; de nombreuses entreprises nationales ou internationales y ont leur siège. C'est aussi là que se trouve la plus grande prison de France. Par ailleurs, l'Essonne compte de nombreuses communes difficiles. A cela s'ajoutent le nombre et l'importance des dossiers financiers mettant en cause les milieux politico-économiques du département et qui mobilisent considérablement les magistrats du service financier. Pour conclure, sur le volume d'affaires à traiter, si le taux global de la criminalité est encore en régression cette année (- 4,82 %), son département se distingue, malheureusement, par un taux record d'homicides volontaires par habitant, le situant juste derrière le Var. Il connaît son souci de donner à la justice, dans les meilleurs délais, les moyens humains indispensables. Nous avons tout récemment débattu et adopté le projet de loi organique portant sur le recrutement exceptionnel de magistrats de l'ordre judiciaire. Il y a urgence, car les attentes tant des professionnels de la justice que des citoyens sont fortes. C'est pourquoi il lui demande dans quelle proportion et dans quels délais il est possible d'espérer voir l'arrivée de nouveaux magistrats au parquet de l'Essonne.»

La parole est à M. Yves Tavernier, pour exposer sa question.

M. Yves Tavernier. Madame la ministre chargée de l'enseignement scolaire, ma question s'adresse à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice. Elle porte sur les effectifs du parquet dans le département de l'Essonne, qui connaît à cet égard de graves difficultés.

L'Essonne, fruit du découpage de la Seine-et-Oise il y a plus de trente ans, est le laissé-pour-compte des administrations déconcentrées de l'Etat. Ce département, qui a connu une très forte expansion démographique puisqu'il est passé de 500 000 à 1 200 000 habitants en trente ans, n'a pas été doté des moyens nécessaires à sa bonne administration. Comme tous les autres services de l'Etat, la justice y est sous-administrée.

L'effectif budgétaire du parquet n'est que de dix-neuf magistrats alors qu'il devrait être de vingt-cinq au regard de la population, si on fait la comparaison avec les autres parquets. A effectif complet, ce qui n'est jamais arrivé depuis près de quatre ans, on compte un substitut pour 57 000 habitants à Evry, contre un pour 45 000 habitants à Créteil, dans le département voisin du Val-de-Marne, ou un pour 37 000 habitants à Marseille. Et je pourrais multiplier les exemples.

En réalité, l'optimum de dix-neuf magistrats est très rarement atteint. Le plus souvent, les effectifs tournent entre quatorze et dix-sept. A l'heure actuelle, ils sont descendus à seize, soit un taux de vacance quasi permanent de 15 %, alors que la moyenne nationale est de 3 %.

S'y ajoute le rythme trop élevé des mutations. Dans le département de l'Essonne, les effectifs sont renouvelés aux trois quarts tous les deux ans, ce qui interdit la mise en place et le maintien d'une politique de justice cohérente. Dans ces conditions, comment le parquet pourrait-il travailler efficacement dans les différents domaines que sont la politique de la ville, la vie associative, la situation de Fleury-Mérogis, qui est la plus grande prison de France, la prévention, la médiation, les emplois-jeunes, l'animation des comités cogérés avec la préfecture, les conseils communaux de prévention de la délinquance, les nouveaux plans locaux de sécurité, la justice de proximité ou encore l'accessibilité au droit ? La réalisation de tous ces objectifs, qui sont ceux de Mme le garde des sceaux, nécessite des effectifs supplémentaires. Avec seize magistrats seulement au parquet dans un département de 1 200 000 habitants, il est impossible de les atteindre.

L'Essonne, qui a connu entre 1991 et 1997 la plus forte progression des aides obligatoires, plus 75 %, se distingue aussi, malheureusement, par un taux record d'homicides volontaires. Ce département compte également de très nombreuses communes où se trouvent des quartiers difficiles.

Je connais la volonté de Mme Guigou de donner à la justice, dans les meilleurs délais, les moyens humains indispensables à son bon fonctionnement. Dans l'Essonne, il est urgent de répondre aux fortes attentes des professionnels et de la population.

Dans quel délai pouvons-nous espérer, madame la ministre, voir affecter de nouveaux magistrats au parquet du tribunal de grande instance d'Evry ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, Mme le garde des sceaux, retenue au Sénat, m'a priée de vous transmettre sa réponse.

Vous avez bien voulu appeler son attention sur la situation du tribunal de grande instance d'Evry, et plus particulièrement sur l'effectif des magistrats du parquet.

L'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions, et notamment de celles du ressort de la cour d'appel de Paris, est, vous le savez, une priorité de son action au ministère de la justice.

Le tribunal de grande instance d'Evry dispose d'un effectif budgétaire de 70 magistrats, dont 19 parquetiers. Deux emplois de substitut, un emploi de juge et un emploi de vice-président du second grade sont actuellement vacants.

Les vacances au parquet doivent être pourvues à l'occasion du prochain mouvement de magistrats, ainsi que par l'affectation de magistrats issus de la dernière promotion de l'École nationale de la magistrature, au mois de septembre prochain.

Au siège, la vacance de l'emploi de juge sera résorbée au mois de juin, par l'affectation d'un candidat recruté par voie d'intégration directe à l'issue de son stage de prise de fonction.

Au surplus, les besoins en créations d'emplois de magistrats pour faire face à l'accroissement de l'activité judiciaire dans l'Essonne seront examinés avec attention, dans le cadre des différentes priorités dégagées au plan national et des postes disponibles.

Le TGI d'Evry est confronté aux mêmes difficultés que nombre de tribunaux dont le ressort a connu une forte croissance des contentieux, due à la progression démographique et aux violences urbaines.

Le plan d'urgence de recrutement de magistrats et de fonctionnaires que Mme le garde des sceaux a mis en place permettra d'allouer progressivement des moyens supplémentaires aux juridictions les plus chargées, dès lors qu'elles feront dans le même temps des efforts d'organisation.

M. le président. La parole est à M. Yves Tavernier.

M. Yves Tavernier. Madame la ministre, j'ai pris bonne note des engagements que vous avez pris au nom de Mme le garde des sceaux. Toutefois, ces engagements demeurent un peu vagues. Vous avez annoncé qu'un effort serait fait, qu'il serait tenu compte de la situation particulière des tribunaux de grande banlieue et qu'un magistrat supplémentaire serait affecté au parquet d'Evry dans les meilleurs délais. Je prends note de ces bonnes intentions et j'attends avec beaucoup d'intérêt qu'elles se concrétisent. J'en remercie d'avance Mme le garde des sceaux.

Données clés

Auteur : [M. Yves Tavernier](#)

Circonscription : Essonne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 165

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 1998, page 1023

Réponse publiée le : 11 février 1998, page 1351

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 4 février 1998